

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 14 juin 2024

N°14/Police Municipale

Approbation du dispositif de stationnement à Villiers-le-Bel

Le vendredi 14 juin 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 6 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Maurice MAQUIN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absent excusé : M. Hervé ZILBER

Absent :

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune mène de nombreuses politiques publiques en faveur du développement des mobilités douces dans le cadre d'un plan vélo ambitieux, soutient le recours aux moyens de transports collectifs avec l'arrivée d'un bus à haut niveau de service prochainement ainsi que des actions en direction des commerces, afin de dynamiser le tissu commercial de la ville.

Depuis 2018, les communes sont devenues compétentes en matière de réglementation du stationnement payant et de son contrôle. C'est une conséquence de la décentralisation du stationnement payant sur voirie prévu par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM. Malgré ce cadre, la commune a conservé le stationnement gratuit.

Il n'en demeure pas moins, qu'il convient de réaffirmer une stratégie en matière de stationnement pour répondre aux objectifs suivants :

- obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement favorable, entre autres, à l'activité économique des commerces de proximité ;

- Fluidifier la circulation ;
- Favoriser l'usage des transports en commun et des modes de déplacements respectueux de l'environnement ;
- Garantir la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de la ville.

C'est pourquoi, M. le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de stationnement qui fixe les règles suivantes :

- Réaffirmation de la gratuité du stationnement.
- Délimitation de zones bleues dans les rues qui nécessitent une rotation des véhicules pour soutenir les commerces ou pour des démarches administratives (proximité de l'hôtel de ville et de la maison des services).
- Délimitation d'une zone orange dite résidentielle sur le secteur des Charmettes : entre l'avenue Pierre Séward et l'avenue Pierre Dupont de façon à limiter le stationnement d'opportunité en raison de sa proximité avec la gare de Villiers-le-Bel. Les habitants des voies concernées bénéficieront par foyer de deux cartes de stationnement résidentiel leur permettant de rester stationnés sans limite de temps. Pour les autres véhicules, le fonctionnement sera identique aux zones bleues, une réglementation limitée à 1h30 minutes avec un disque réglementaire.
- Délimitation de places de livraison : à proximité des commerces.
- Délimitation de places handicapées sur tous les parkings de la ville et en chaussée à proximité des établissements recevant du public.
- Délimitation d'autres stationnements réglementés : dépose minute, place ambulance, stationnement pour recharge de véhicule électrique.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver le dispositif de stationnement applicable sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel et précise que la mise en place effective du règlement de stationnement sera formalisée par la prise d'un arrêté du Maire.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Habitat – Développement durable du 30 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir une meilleure gestion du stationnement sur le territoire de la ville de Villiers-le-Bel,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer l'accessibilité des services (administrations et commerces) situés sur le territoire de la commune par la rotation des véhicules, et afin d'éviter le stationnement abusif,

APPROUVE le dispositif de stationnement applicable sur le territoire de la commune de Villiers-le-Bel tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

PRECISE que son entrée en vigueur sera formalisée par la prise d'un arrêté du Maire.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Secrétaire de séance,
M. Maurice MAQUIN

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le :

19 JUIN 2024

Transmission en Sous-préfecture le :

19 JUIN 2024